

**Arrêté autorisant l'organisation de la fête de l'école Jacques Prévert Espace Culturel Belle-Arrivée
au profit de l'APE Jacques Prévert**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'état des lieux

VU La demande en date du 26 mars 2025, par laquelle Madame HUCAULT Mélanie, Présidente de l'APE de l'école Jacques Prévert située 14 place Pierre Garnier à Nueil-Les-Aubiers 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du jeudi 26 juin 2025 17H00 au samedi 28 juin 2025 18H00, afin d'organiser la fête de l'école du vendredi 27 juin 2025.

CONSIDERANT que l'organisation d'une manifestation principalement sur les extérieurs de l'Espace Culturel Belle-Arrivée nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE:

Article 1 – L'APE de l'école Jacques Prévert située 14 place Pierre Garnier à Nueil-Les-Aubiers 79250 est autorisée à utiliser les extérieurs de l'Espace Culturel Belle-Arrivée, comme indiqué sur le plan joint, à l'occasion de la fête de l'école qui aura lieu le vendredi 27 juin 2025 de 17H00 à 23H59.

Article 2 - L'APE Jacques Prévert est autorisée à organiser la fête de l'école selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation est souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont GUILLOTEAU Aurore : 07.86.27.91.24 et HUCAULT Mélanie : 06.79.71.48.08

Article 3 – A compter du jeudi 26 juin 2025 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits le long de la face SUD et EST de l'Espace Culturel Belle-Arrivé, comme indiqué sur le plan annexé.

Article 4 – Les consignes de sécurité prescrites sur le plan joint à cet arrêté devront être respectées.

Article 5 – Une autorisation de débit de boisson est accordée par Arrêté municipal MA-DB.25.023 du 15 avril 2025.

Article 6 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 7 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 8 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEL-LES-AUBIERS et l'association organisatrice.

A NUEL-LES-AUBIERS,

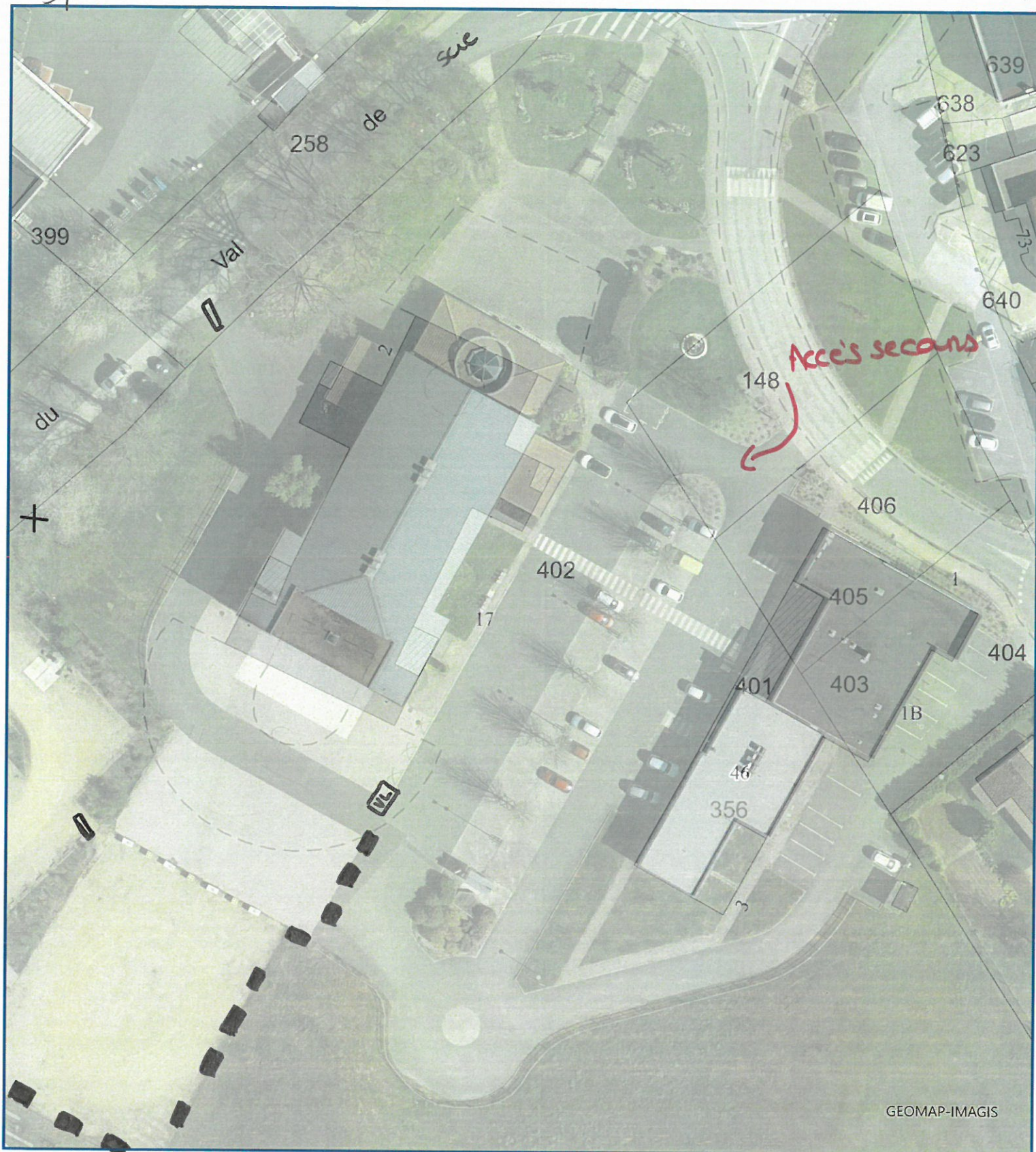
Le 18 avril 2025

Le Maire,




Le Maire,
Serge BOUJU

plan annexe à l'annexe Nat-25-128.



Carte imprimée le :22/04/2025

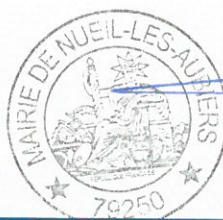
© DGFIP - cadastre 2024

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:700

■ plots
□ potelet
VL véhicule léger

Légende



Le Maire,
Serge BOUJU

0 8,5 17 25,5 34 m

